



DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BLAUVAC

CONSEIL MUNICIPAL-2018

COMPTE RENDU – SYNTHÈSE DE LA SÉANCE du mardi 6 novembre 2018 à 18 h00

Le Conseil Municipal s'est réuni le mardi 6 novembre 2018 sur convocation régulière.
La présidence a été confiée à Monsieur RASPAIL Max, Maire.
Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des membres.

Sont présents à cette réunion :

Max Raspail, Nadine Poitevin, Marc Villon, Brigitte Bagnol, Frédéric Ortolan, Jean François Borel, Antoine Corrado, Bernard Lazare, Vincent Favier

Absents excusés : *Annie Caceres, Ludovic Maurizot*

Ont donné pouvoir : *Annie Caceres à Nadine Poitevin
Ludovic Maurizot à Bernard Lazare*

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.
M. Ortolan Frédéric est désigné secrétaire de séance.

Il est fait ensuite lecture des délibérations du 25 septembre 2018. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal correspondant est soumis à l'assemblée et adopté à l'unanimité. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente la liste des décisions directes qu'il a prises en vertu des délégations de compétences qui lui ont été consenties par délibération du Conseil Municipal le 09 juillet 2018.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de rajouter une question à l'ordre du jour : une décision modificative concernant l'ajout d'une ligne au budget de la commune pour inscrire le montant des prêts relais concernant les travaux de voiries réalisés cette année.
Le conseil municipal est d'accord pour rajoute cette question à l'ordre du jour.

Monsieur Marc Villon sort de la salle car il est concerné par un terrain à Saint Estève.
Madame Annie Caceres ne fait pas valoir sa procuration pour cette question pour la même raison.

Délibération n° 1 : bilan de la concertation et arrêt du projet de plan local d'urbanisme (plu) de Blauvac

Monsieur le Maire expose : par délibération en date du 07/11/2017, le Conseil Municipal de BLAUVAC a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme. Dans cette délibération du 07/11/2017, le Conseil Municipal a précisé les objectifs de la procédure et défini les modalités de la concertation.

Par délibération en date du 09/07/2018, le Conseil Municipal BLAUVAC a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme s'est réalisée en concertation avec les personnes publiques associées et consultées. Cette concertation a pris la forme d'échanges permanents (emails, téléphoniques, etc.). Deux réunions d'échanges ont eu lieu les 15/03/2018 (présentation du diagnostic et de l'état initial de

l'environnement ainsi que du Projet d'Aménagement et de Développement Durables) et 14/06/2018 (présentation du dossier réglementaire avant Arrêt de la procédure). Cette phase d'échanges s'est parfaitement déroulée.

L'élaboration de PLU s'est réalisée en concertation avec la population conformément à la délibération du 07/11/2017. La commune a mis en place plusieurs outils de concertation. Des articles ont ainsi été diffusés dans la presse, le bulletin municipal a traité du PLU à plusieurs reprises et des panneaux d'information ont été affichés au fur et à mesure de la procédure. Le site Internet a été mis à jour au fur et à mesure de la procédure et les documents y étaient téléchargeables.

Un registre de concertation et des documents de travail ont été mis à disposition de la population. M le Maire et ses adjoints étaient disposés à recevoir les habitants sur rendez-vous. Les courriers et courriels étaient analysés au besoin. Trois réunions publiques ont été organisées.

Les modalités de la concertation ont été respectées et les observations ont été prises en compte dans les limites de l'intérêt collectif et de la législation en vigueur. Le bilan de la concertation est annexé à la présente délibération.

La procédure se situe à la phase d'arrêt du projet. A ce stade de la procédure, le dossier est élaboré techniquement mais n'est pas opposable aux tiers, car il est susceptible de modifications liées à la consultation des personnes publiques associées et consultées et aux résultats de l'enquête publique à venir.

Le conseil municipal, après avoir écouté Monsieur le Maire, à l'unanimité :

1. Tire le bilan de la concertation de façon favorable, considérant que les modalités ont été mises en œuvre et que les observations ont été prises en compte dans les limites de l'intérêt collectif et de la législation en vigueur (cf. pièce annexée à la délibération) ;
2. Arrête le projet de plan local d'urbanisme en cours de révision de la commune de BLAUVAC tel qu'il est annexé à la présente ;
3. Précise que le projet de plan local d'urbanisme en cours d'élaboration sera communiqué pour avis :
 - Aux personnes publiques associées à son élaboration mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme ;
 - Aux organismes ayant demandé à être consultés dont les communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés
 - Aux présidents d'associations agréées qui en feront la demande
 - A l'autorité environnementale pour qu'elle puisse formuler un avis sur l'évaluation environnementale et le projet de document
 - A la Commission Départementale de la Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) conformément à la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) publiée le 13 octobre 2014
4. Précise que la présente délibération sera affichée durant un mois en mairie ;
5. Autorise le maire à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation des présentes.

Délibération n°2 : DECISION D'ABROGER LA CARTE COMMUNALE DE BLAUVAC

Monsieur le Maire expose le territoire communal de BLAUVAC est régi par la Carte Communale approuvée le 25/01/2005. Or, la Carte Communale présente deux inconvénients majeurs :

- Elle ne tient pas compte du porter à connaissance de M le Préfet en date du 02 juillet 2004 sur les nouvelles cartes d'aléas feu de forêt (février 2004) concernant le territoire. De fait, des parcelles inscrites en zones constructibles dans la carte communale ne le sont plus dans les faits.
- La Commune ne peut faire aboutir un projet de logements pour actifs ce qui permettrait de conforter le dynamisme local et maintenir l'école communale.

Or, il importe avant approbation du PLU d'abroger la Carte Communale qui est un document d'urbanisme approuvé à la fois par la Commune et par M le Préfet. Pour ce faire, en amont, il convient d'organiser une enquête publique unique portant à la fois sur l'élaboration du PLU et sur l'abrogation de la Carte Communale.

Le dossier d'enquête publique comprendra notamment un rapport exposant les motifs et les conséquences juridiques de l'abrogation projetée.

Après enquête publique, le Conseil Municipal se réunira pour abroger la Carte Communale (M le Préfet aura 2 mois pour rendre son avis) et pour approuver son PLU (le contrôle de légalité de M le Préfet durera également deux mois).

L'assemblée délibérante, ouïe l'exposé du maire, est d'accord pour :

1. Abroger la Carte Communale en vigueur sur le territoire ;
2. Préciser qu'une enquête publique unique sera organisée portant à la fois sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et sur l'abrogation de la Carte Communale ;
3. Préciser qu'après enquête publique, le Conseil Municipal se réunira pour abroger la Carte Communale et approuver le Plan Local d'Urbanisme
4. Préciser que la présente délibération sera affichée durant un mois en mairie et sera transmise à M le Préfet ;
5. Autoriser le maire à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation des présentes.

Monsieur Raspail Max sort de la salle car il est président de la Communauté de Communes Ventoux Sud.

Délibération n°3 : Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées auprès de la CCVS

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées qui s'est déroulé le 12 septembre 2018 à la Communauté de Communes Ventoux Sud.

Il est nécessaire que ce rapport de la CLECT soit préalablement adopté par les communes membres avant validation par le conseil communautaire.

Le conseil municipal décide d'**adopter** le rapport établi par la CLECT, relatif aux Attributions de Compensation, au cours de sa réunion du 12 septembre 2018.

Délibération n°4 : Report du transfert de compétence « eau et assainissement »

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les articles L.5214-16 et L.5216-5 du CGCT, issus de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), prévoient qu'à compter du 1er janvier 2020, la compétence « eau et assainissement » sera obligatoirement transférée aux communautés de communes et d'agglomération. Depuis plusieurs mois, des discussions visaient à permettre une opposition, sous certaines conditions, au transfert automatique de ces compétences.

La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 est finalement venu prévoir cette opposition au transfert des compétences eau et assainissement par un blocage des communes.

Désormais, les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, au 3 août 2018, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire de ces deux compétences ou de l'une d'entre elle. Pour cela, il est nécessaire qu'au moins 25 % des communes membres d'une communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens, avant le 1er juillet 2019.

Si les conditions sont respectées, le transfert de compétences prendra alors effet au 1er janvier 2026.

Conformément aux dispositions susvisées, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de s'opposer au transfert de compétence « eau et assainissement » à la CC Ventoux Sud au 1^{er} janvier 2020 et de solliciter le report de ce transfert au 1^{er} janvier 2026.

Le conseil municipal, entendu le rapport de Monsieur le Maire :

1. **S'OPPOSE AU** transfert de compétence « eau et assainissement » à la Communauté de Communes Ventoux Sud au 1^{er} janvier 2020.
2. **SOLLICITE** le report de ladite compétence au 1^{er} janvier 2026.

Délibération n°5 : INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Monsieur le maire explique que par délibération du 9 octobre 2015 les indemnités horaires pour travaux supplémentaires étaient décidées pour le service administratif.

Il serait souhaitable pour une équité des services de l'étendre au service technique.

L'assemblée délibérante, après avoir écouté Monsieur le Maire, décide de proposer à tous les agents des services administratifs et technique de voir payer leurs heures supplémentaires, dit que les sommes seront prévues au budget de la commune.

Délibération n°6 : « plan bibliothèque » : achat de mobilier pour l'école

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que l'école de la commune a été retenue pour « le plan bibliothèque » lancé par l'inspection académique.

L'école va recevoir un ensemble de livres équivalents à 1500 €.

L'inspection académique veut s'assurer que ces ouvrages trouvent bonne place à l'école et soit stockés dans de bonne condition. C'est pour cela qu'elle nous demande un engagement dans l'achat de mobilier d'une valeur de 150 à 200 €.

Le conseil municipal, après avoir écouté Monsieur le Maire, décide faire l'achat d'un mobilier approprié pour recevoir ces livres d'une valeur de 150 à 200 € minimum à installer à l'école de la commune. Les crédits nécessaires sont à prévoir au budget.

Délibération n°7 : Accompagnement des élèves du collège André Malraux de Mazan dans le cadre des exclusions temporaires

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de sa politique éducative et particulièrement l'action de prévention du décrochage scolaire menée par la « cellule de veille », le collège André Malraux de Mazan propose la mise en place d'un dispositif d'exclusion de l'établissement en partenariat avec les communes dont sont issus les collégiens.

Ce dispositif « exclusion-inclusion dans ma commune », piloté par le collège, a pour objectif de renforcer la dimension éducative de la sanction en donnant du sens à cette période d'exclusion. Les villes partenaires prendraient en charge ces élèves dans des services favorisant l'appropriation et la compréhension des règles de vie en collectivité. Le but est de remobiliser l'élève sur son parcours scolaire.

Cela permet également à l'élève de sortir de son quotidien et de ses représentations en découvrant d'autres contextes.

L'assemblée délibérante, après avoir écouté Monsieur le Maire, décide :

- D'accueillir dans les services de la mairie des élèves du collège André Malraux de Mazan, habitant Blauvac, dans le cadre de mesures de responsabilisation suite à une exclusion de l'établissement scolaire ;
- Dit que cet accueil se fera de la façon suivante : 3 heures par jour et un maximum de 20 h par semaine, sans aucune sorte de rémunération ;
- Donne pouvoir au maire de signer la Convention relative à l'organisation de mesures de responsabilisation prévue par l'article R.511-13 du code de l'éducation avec le collège André Malraux de Mazan ;
- Donne pouvoir au maire de signer la Convention d'accompagnement dans le cadre des exclusions temporaires d'élèves du le collège André Malraux de Mazan.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19 h 00.

Le Secrétaire,
M. Frédéric Ortolan

Le Maire,
M. RASPAIL Max